



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2017-118

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2017-09-07-004 - Décision tarifaire n° 690 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Croix Rouge Française (6 pages) Page 3

DDTM

27-2017-09-18-001 - Arrêté prescrivant la mise en eaux basses temporaire de la Tourville et du Ru du Pont au Cerf sur la commune de Pont Audemer (6 pages) Page 10

Préfecture de l'Eure

27-2017-09-01-009 - Arrêté n°27-2017-15 portant subdélégation en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de l'Eure (4 pages) Page 17

27-2017-09-08-011 - Décision favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial concernant la demande d'extension du magasin "La Foir'Fouille" à Guichainville d'une surface de vente totale de 1 627m². (4 pages) Page 22

UD 27 DIRECCTE

27-2017-09-15-001 - 2017-63 Vanessa VALENCE (2 pages) Page 27

ARS de Haute-Normandie

27-2017-09-07-004

Décision tarifaire n° 690 portant fixation pour l'année 2017
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de Croix Rouge Française

DECISION TARIFAIRE N°690 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CROIX ROUGE FRANÇAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CRF LOUVIERS - 270008766

SSIAD - SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE - 270013618

SSIAD - SSIAD CRF VERNON - 270026248

SSIAD - SSIAD 76 CRF AUMALE - 760029801

SSIAD - SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX - 760800912

SSIAD - SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX - 760800979

SSIAD - SSIAD 76 CRF LE HAVRE - 760802447

SSIAD - SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY - 760802454

SSIAD - SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON - 760916155

SSIAD - SSIAD CRF YERVILLE - 760918987

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) dont le siège est situé 98, R DIDOT, 75694, PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 8 426 787.65€, dont 169 100.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 255 315.99 € ;

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	840 381.83
270013618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	825 908.20
270026248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	386 843.97
760029801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	320 158.65
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 251 762.18
760800979	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	626 951.33
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 628 173.48
760802454	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	780 749.23
760916155	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	787 063.99
760918987	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	807 323.13

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008766	0.00	0.00	0.00	36.55

270013618	0.00	0.00	0.00	37.71
270026248	0.00	0.00	0.00	36.55
760029801	0.00	0.00	0.00	36.55
760800912	0.00	0.00	0.00	62.35
760800979	0.00	0.00	0.00	36.55
760802447	0.00	0.00	0.00	36.87
760802454	0.00	0.00	0.00	36.88
760916155	0.00	0.00	0.00	36.55
760918987	0.00	0.00	0.00	36.86

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 687 943.00€.

- personnes handicapées : 171 471.66 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14 238.70
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	81 665.31
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 567.65

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.01
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	44.75
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41.41

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 289.30€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 8 257 687.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 8 086 215.99 € ;

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	840 381.83
270013618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	825 908.20
270026248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	386 843.97
760029801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	320 158.65
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 082 662.18
760800979	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	626 951.33
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 628 173.48
760802454	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	780 749.23
760916155	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	787 063.99
760918987	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	807 323.13

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008766	0.00	0.00	0.00	36.55
270013618	0.00	0.00	0.00	37.71
270026248	0.00	0.00	0.00	36.55
760029801	0.00	0.00	0.00	36.55
760800912	0.00	0.00	0.00	53.93
760800979	0.00	0.00	0.00	36.55

760802447	0.00	0.00	0.00	36.87
760802454	0.00	0.00	0.00	36.88
760916155	0.00	0.00	0.00	36.55
760918987	0.00	0.00	0.00	36.86

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 673 851.33€.

- personnes handicapées : 171 471.66 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14 238.70
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	81 665.31
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 567.65

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.01
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	44.75
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41.41

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 289.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et aux structures concernées.

Fait à CAEN

, Le 07 SEP. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DDTM

27-2017-09-18-001

Arrêté prescrivant la mise en eaux basses temporaire de la
Tourville et du Ru du Pont au Cerf sur la commune de
Pont Audemer

Arrêté de mise en eaux basses pont audemer



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DDTM/SEBF/2017-194
prescrivant au titre de l'article L215 -7 du code de l'environnement,
la mise en eaux basses temporaire de la Tourville et du ru du Pont du Cerf
sur la commune de Pont-Audemer**

par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.215-7 ;
- les arrêtés du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée respectivement au 1° et 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 du Préfet Coordonnateur de Bassin ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle approuvé par arrêté inter-préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-108 du 12 octobre 2016 ;
- l'arrêté n° SCAED-16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n°DDTM/2017-41 du 8 mars 2017 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- l'arrêté DDTM/SEBF/2016-070 du 17 juin 2017 portant abrogation du règlement d'eau et fixant les conditions de gestion du vannage du ru du Pont du Cerf et de la rampe en enrochement de la Fonderie pour le rétablissement de la continuité écologique sur le cours d'eau de la Tourville sur la commune de Pont-Audemer ;
- le rapport de contrôle RIV-RECEP-2017-11 du 7 septembre 2017 ;
- la demande de mise en eaux basses temporaire faite au service police de l'eau de la DDTM le 13 septembre 2017 par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour effectuer des travaux d'aménagement de berges et de reprise du radier de la section sous vanne à la ru du Pont du Cerf ;

Considérant

- que l'ouverture permanente sous vanne doit être modifiée afin de permettre d'assurer un débit sanitaire de 170 l/s dans le bras de la ru du Pont du Cerf et en modifiant l'ouverture libre sous vanne ;
- la nécessité d'abaisser le niveau d'eau dans la Tourville et le ru du Pont du Cerf pour réaliser ces travaux ;
- les mesures prises pour encadrer cette intervention et limiter les impacts ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier – Généralités

L'autorisation est délivrée à :

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle représentée par son Président
Place de Verdun
BP 429
27 504 Pont-Audemer Cedex

en sa qualité de gestionnaire.

Il sera dénommé le « demandeur ».

Le Service Police de l'Eau de l'Eure désigné dans l'arrêté est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/PTE/Pôle Territorial de l'Eau
1 avenue du Maréchal Foch
CS 42 205
27022 ÉVREUX Cedex.
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

L'agence française pour la biodiversité de l'Eure est dénommé l'AFB dans le présent arrêté :

1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27022 EVREUX Cedex
Tél 02 32 39 34 41
mail : afbiodiversite.fr

Article 2 – Nature de l'autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer une mise en eaux basses temporaire de la rivière Tourville et du ru du Pont du Cerf pour procéder aux travaux d'aménagement de berges et de reprise du radier de la section sous vanne à la Ru du Pont du Cerf prévus à l'article 8 de l'arrêté DDTM/SEBF/2016-070 du 17 juin 2017 susvisé.

Il devra veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions de sécurité optimale nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Il assurera la coordination avec les différents propriétaires d'ouvrages concernés.

Article 3 – Réalisation des travaux

Les travaux consisteront à aménagement de berges et à la reprise du radier de la section sous vanne à la ru du Pont du Cerf afin d'assurer un débit sanitaire de 170 l/s dans le bras. Les dimensions définitives avec la note de calcul afférentes seront transmises à la DDTM.

L'opération sera réalisée en une seule phase, telle que décrite ci-dessous.

Abaissement progressif du niveau du bras sud de la Risle par ouverture des vannes de l'ouvrage des 7 vannes et de la centrale du quai, qui devra se faire lentement, par pas de 7 cm par heure au maximum.

Abaissement progressif du niveau de la Tourville par ouverture des vannes de l'ouvrage de la Fonderie qui devra se faire lentement, par pas de 7 cm par heure au maximum.

Une baisse d'environ 80 cm à 1 mètre est envisagée.

Nettoyage de tous les déchets amoncelés dans la Tourville et du ru du Pont du Cerf et évacuation en des lieux adaptés.

Article 4 – Mesures particulières

Un représentant du demandeur devra être présent en permanence sur le site durant toute la durée de l'opération, nom et coordonnées à donner au Service Police de l'Eau de l'Eure.

Toutes les précautions seront prises pour éviter le départ de matériaux, fines, laitances dans le cours d'eau au moyen de la mise en place d'interfaces, bottes de paille, membrane, aux endroits appropriés en aval des points d'intervention.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'AFB pourront lui ordonner de différer le début de l'opération en fonction du débit du cours d'eau ou d'épisode de crue prévisible.

L'accès devra être maintenu libre aux agents de l'AFB et du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure qui seront susceptibles d'effectuer un contrôle.

L'entreprise mettra en place un panneauage spécifique pour les pratiquants de canoë-kayak afin de leur indiquer le cheminement débarquement-embarquement et afin de leur interdire l'accès à la zone de chantier.

La continuité hydraulique sera maintenue sur l'ensemble des bras et biefs de la Risle en lien avec le bras sud pendant toute la durée de l'intervention.

À l'issue des travaux, le lit du cours d'eau devra retrouver intégralement ses dimensions initiales en largeur et en profondeur.

Dès l'achèvement du chantier, le lit du cours d'eau et les berges seront débarrassés de tout obstacle au libre écoulement des eaux pouvant générer un colmatage du lit du cours d'eau.

Les travaux ne doivent pas porter atteinte à la faune piscicole : le débit minimal conservé dans le lit de la rivière doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des poissons.

Le demandeur devra suivre :

- l'état de vigilance crues et anticipera ainsi toute montée prévisible des eaux qui pourrait avoir une influence et présenter un risque lors de l'intervention ;
- l'évolution de la prise des arrêtés sécheresse dans le département de l'Eure et plus spécialement sur la zone d'alerte du bassin versant de la Risle Aval, qui en fonction de la situation hydrologique pourrait induire des restrictions ou interdictions particulières auxquelles il serait tenu de se conformer en priorité.

Le demandeur devra prévenir, 7 jours ouvrés préalablement au début de la mise en eaux basses temporaire, et en accord avec le maire de la commune où est implantée la centrale :

- les usiniers d'aval et d'amont,
- tous les riverains ou associations des eaux susceptibles d'être concernés pendant la durée des travaux,
- la fédération des AAPPMA de l'Eure.

Article 5 – Information des services durant la mise en eaux basses

Pendant la durée des travaux, le demandeur devra s'assurer de l'information appropriée du Service Police de l'Eau de la DDTM l'Eure et de l'AFB au regard des prescriptions du présent arrêté.

Tout incident ou accident pendant les travaux devra être sans délai porté à la connaissance du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et à l'AFB par le demandeur.

Le demandeur prendra dans ce cas, toutes les mesures d'urgence nécessaires de manière à ne pas aggraver la situation et en informera le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'AFB.

Article 6 – Documents à fournir

Le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure sera tenu au courant de l'état d'avancement de l'opération et des difficultés éventuelles rencontrées chaque fois que nécessaire (rapport, photos...), ainsi que de tout incident.

Le rapport final sera à transmettre ainsi que le plan de récolement des travaux réalisés.

Article 7 – Validité de l'autorisation

L'opération de mise en eaux basses est autorisée du **18 septembre au 13 octobre 2017 inclus**.

Article 8 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible d'un recours par le pétitionnaire devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et dans un délai d'un an pour les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Information

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de Pont-Audemer, où cette opération doit être réalisée pendant une durée minimale de 15 jours.

Il sera également affiché par le pétitionnaire de manière visible en amont et aval de la Tourville et du ru du Pont du Cerf concernés pendant toute la durée des opérations.

Article 11 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Pont-Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle ;
- M. le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure ;
- M. le Président de l'association de canoë-kayak ;
- M. le gérant de Risle Energie (la centrale du quai).

Évreux, le **18 SEP. 2017**

Pour le préfet et par subdélégation de
la directrice départementale des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

Guillaume HENRION



Préfecture de l'Eure

27-2017-09-01-009

Arrêté n°27-2017-15 portant subdélégation en matière de
gestion du domaine public et de contentieux pour le
département de l'Eure



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2017-15 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département de l'Eure**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 16-63 de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, en date du 8 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

– **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 – 2.2 – 2.7 – 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Pierre AUDU**, ITPE, chef du District d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.12 – 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **François COUSIN**, TSCDD, adjoint au chef du District d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Thierry JOLLY**, ITPE chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Hélène REGNOUARD**, ITPE, adjointe au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Jean-Marc DALEM**, IDTPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1-1.2-1.6 à 1.12-2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Bernard BAILLY**, TSCDD, adjoint au chef de District de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1-1.2-1.6 à 1.12-2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 1.14 et 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **François SEVILLA**, SACDD, adjoint à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au point 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure dont une copie sera adressée à la préfecture de l'Eure.

Rouen, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de l'Eure,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest, par délégation,



Alain de Meyère

1200-4
Le préfet de l'Eure, en application de l'article 1712 du Code de Commerce, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de subdélégation en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de l'Eure.
Le dossier est composé de :

1. Une lettre de mission
2. Une lettre de subdélégation
3. Une lettre de démission
4. Une lettre de démission
5. Une lettre de démission
6. Une lettre de démission
7. Une lettre de démission
8. Une lettre de démission
9. Une lettre de démission
10. Une lettre de démission
11. Une lettre de démission
12. Une lettre de démission
13. Une lettre de démission
14. Une lettre de démission
15. Une lettre de démission
16. Une lettre de démission
17. Une lettre de démission
18. Une lettre de démission
19. Une lettre de démission
20. Une lettre de démission
21. Une lettre de démission
22. Une lettre de démission
23. Une lettre de démission
24. Une lettre de démission
25. Une lettre de démission
26. Une lettre de démission
27. Une lettre de démission
28. Une lettre de démission
29. Une lettre de démission
30. Une lettre de démission
31. Une lettre de démission
32. Une lettre de démission
33. Une lettre de démission
34. Une lettre de démission
35. Une lettre de démission
36. Une lettre de démission
37. Une lettre de démission
38. Une lettre de démission
39. Une lettre de démission
40. Une lettre de démission
41. Une lettre de démission
42. Une lettre de démission
43. Une lettre de démission
44. Une lettre de démission
45. Une lettre de démission
46. Une lettre de démission
47. Une lettre de démission
48. Une lettre de démission
49. Une lettre de démission
50. Une lettre de démission
51. Une lettre de démission
52. Une lettre de démission
53. Une lettre de démission
54. Une lettre de démission
55. Une lettre de démission
56. Une lettre de démission
57. Une lettre de démission
58. Une lettre de démission
59. Une lettre de démission
60. Une lettre de démission
61. Une lettre de démission
62. Une lettre de démission
63. Une lettre de démission
64. Une lettre de démission
65. Une lettre de démission
66. Une lettre de démission
67. Une lettre de démission
68. Une lettre de démission
69. Une lettre de démission
70. Une lettre de démission
71. Une lettre de démission
72. Une lettre de démission
73. Une lettre de démission
74. Une lettre de démission
75. Une lettre de démission
76. Une lettre de démission
77. Une lettre de démission
78. Une lettre de démission
79. Une lettre de démission
80. Une lettre de démission
81. Une lettre de démission
82. Une lettre de démission
83. Une lettre de démission
84. Une lettre de démission
85. Une lettre de démission
86. Une lettre de démission
87. Une lettre de démission
88. Une lettre de démission
89. Une lettre de démission
90. Une lettre de démission
91. Une lettre de démission
92. Une lettre de démission
93. Une lettre de démission
94. Une lettre de démission
95. Une lettre de démission
96. Une lettre de démission
97. Une lettre de démission
98. Une lettre de démission
99. Une lettre de démission
100. Une lettre de démission

Préfecture de l'Eure

27-2017-09-08-011

Décision favorable de la Commission départementale
d'aménagement commercial concernant la demande
d'extension du magasin "La Foir'Fouille" à Guichainville
d'une surface de vente totale de 1 627m².

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Commune de Guichainville (Eure)

Projet d'extension d'un magasin « La Foir'Fouille » d'une surface de vente totale de 1 627 m² à Guichainville

DECISION Dossier N°23

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 8 septembre 2017, prises sous la présidence de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, pour le préfet empêché ;

Vu :

- le Code de commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27, R751-1 à R752-48 ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-38 du 12 mai 2017 donnant délégation de signature pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les arrêtés préfectoraux n° D1/B1/15/505 du 18 juin 2015, n°D1/B1/16/854 du 26 août 2016 et n° D1/B1/16/1091 du 18 novembre 2016 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/17/1137 du 28 août 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;
- la demande présentée par la SARL VALEV, reçue par le secrétariat de la commission et enregistrée complète le 18 juillet 2017 pour le projet d'extension d'un magasin « La Foir'Fouille » d'une surface de vente totale de 1 627 m² à Guichainville ;
- le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 11 août 2017.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 8 septembre 2017,

- M. Robert CHAPLAIS, adjoint au maire de Guichainville,
- M. Rémi PRIEZ, vice-président de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation
- M. Xavier HUBERT, vice-président de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,
- Mme Stéphanie AUGER, vice-présidente, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Karène BEAUVILLARD, conseillère régionale, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Bernard LEDILAVREC, maire de Gaillon, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Jean-Claude ROUSSELIN, président de la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, représentant des établissements publics de coopération intercommunale au niveau du département,
- M. André LEFEBVRE représentant de la Fédération Départementale « Familles de France », service consommateur, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Loïc DROVAL, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Etaient absents excusés :

- Mme Nicole LEROY, association Force ouvrière service consommateurs, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Kamal OUKNAZ, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Assistés de : Mme Priscillia RAVILLY, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture de l'Eure, M. Romain PINEAU, adjoint au chef de bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture de l'Eure et Mme Manon BENVENUTO, secrétaire de la CDAC.

CONSIDERANT que la demande concerne le projet d'extension d'un magasin « La Foir-Fouille » d'une surface de vente totale de 1 627m² à Guichainville ;

CONSIDERANT que la commune de Guichainville est située dans le périmètre du SCoT de l'agglomération ébroïcienne approuvé le 10 juin 2004 et mis en révision en juin 2011. La révision n'ayant pas encore abouti, les dispositions du SCoT de 2004 sont encore applicables sur l'ensemble de son périmètre. L'extension du magasin sous enseigne « La FOIR'FOUILLE » déjà implanté dans ce secteur ne va pas à l'encontre des dispositions du SCoT ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans un secteur, dédié aux commerces et aux entreprises déjà très développé, en périphérie des communes d'Évreux et Guichainville, sur la zone commerciale des « Longs Buissons ». Il est inséré dans le tissu des bâtiments formant le secteur de concentration des commerces en périphérie des deux villes ;

CONSIDERANT que le projet d'extension n'aboutissant pas à consommer une nouvelle entité foncière puisqu'il augmente sa surface de vente sur des réserves existantes ;

CONSIDERANT que le projet est bordé d'aménagements urbains depuis le centre-ville et qu'il est situé à proximité d'ensembles pavillonnaires et d'ensembles collectifs, il est donc possible de s'y rendre à pied ou à vélo ;

CONSIDERANT que le projet est accessible par le transport urbain de l'agglomération Évreux Portes de Normandie, desservi par 4 arrêts de bus situés pour le plus proche à environ 600 mètres du magasin, et environ 800-900 mètres de distance pour le plus éloigné ;

CONSIDERANT que le projet ne modifiera pas l'aménagement du parking et que le site propose 62 places de stationnement dont 3 dédiées aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT la qualité environnementale du projet par l'installation de led sur l'ensemble du bâtiment ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire indique que seront plantés 5 nouveaux arbres en bordure de parcelle avec un autre magasin et en bordure de route ainsi que 2 arbres sur l'aire de stationnement, qu'une haie de 3 à 4 arbres sera également implantée pour masquer la zone de livraison ;

CONSIDÉRANT que la DDTM n'a pas identifié à ce jour de cavités souterraines sur la parcelle du projet ou à proximité, que le projet se situe en zone d'aléa moyen pour le risque retrait et gonflement des argiles, que le terrain n'a pas été inondé ni par ruissellement ni par stagnation.

EN CONSEQUENCE décide d'autoriser la demande susvisée, par un vote à bulletins nominatifs dont le résultat est le suivant :

Votants	: 9
– Favorables	: 9
– Défavorable	: 0
– Abstention	: 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Robert CHAPLAIS, adjoint au maire de Guichainville,
- M. Rémi PRIEZ, vice-président de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation
- M. Xavier HUBERT, vice-président de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,

- Mme Stéphanie AUGER, vice-présidente, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Karène BEAUVILLARD, conseillère régionale, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Bernard LEDILAVREC, maire de Gaillon, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Jean-Claude ROUSSELIN, président de la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, représentant des établissements publics de coopération intercommunale au niveau du département,
- M. André LEFEBVRE représentant de la Fédération Départementale « Familles de France », service consommateur, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Loïc DROVAL, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 8 septembre 2017

Pour le préfet,
Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
La secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

UD 27 DIRECCTE

27-2017-09-15-001

2017-63 Vanessa VALENCE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration modificatif n°2017-63
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801858705**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 31 juillet 2017 par Madame Vanessa VALENCE en qualité de gérante, pour l'organisme VALENCE Vanessa dont l'établissement principal est situé 2 chemin des Brulins Les Hayes 27160 CONDE SUR ITON et enregistré sous le N° SAP801858705 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

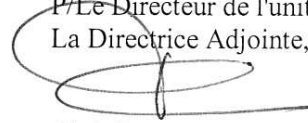
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Christine FARA